



Bulletin d'adhésion à la Gymnastique Volontaire de Saint-Julien-L'Ars – Equilibre

A remplir obligatoirement pour tous les licenciés :

Renouvellement ou 1^{ère} inscription (rayée la mention inutile)

Nom :

Prénom :

E-mail :

N° de téléphone :

Date de naissance :

Adresse :

Ville et code postal :

Adresse mail :

Pour nous aider à communiquer :

Moyen de contact en cas d'annulation de cours : ☐ Groupe Whatsapp ☐ Mail ☐ SMS

A remplir obligatoirement pour les dirigeants et animateurs bénévoles réguliers ou occasionnels :

Fonction dans l'association :

Nom de naissance :

Civilité* : M / F

Pays de naissance* :

Département de naissance* :

Commune ou ville de naissance* :

Cotisation saison 2025/2026

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement en dehors des situations expressément prévues au règlement intérieur.

Cotisation sous réserve de validation des tarifs lors de l'assemblée générale du 23 septembre 2025.

ATTENTION CETTE COTISATION N'OUVRE PAS LE DROIT AUX AUTRES COURS PROPOSÉS PAR LE CLUB

REPARTITION DE LA COTISATION 2025/2026	
Adhésion à l'association	86,20 €
Licence FFEPGV à la charge du licencié	25,00 €
Part départementale / régionale	3,80 €
COTISATION TOTALE DUE	115, 00 €

Chèque ☐

Espèces ☐

Chèques Vacances/Coupons sports ☐

1^{er} versement : **57€** date d'encaissement du chèque.....1^{er} octobre.....

2^e versement : **29€** date d'encaissement du chèque.....1^{er} janvier.....

3^e versement : **29€** date d'encaissement du chèque... 1^{er} avril.....

Remise de votre inscription

L'accès aux séances est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complet :

☐

Fiche d'inscription complétée et signée

☐

Paiement de la cotisation

☐

Certificat médical ou attestation « questionnaire de santé »

Conditions d'adhésion

Certificat médical

Un questionnaire de santé devra être complété lors de l'inscription pour l'obtention de la licence.

Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec Groupama) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Par ailleurs, pour un montant de 12,80 euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base, pour la saison sportive 2025/2026. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Statuts et Règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Les documents sont consultables sur demande auprès des membres du bureau

Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : **gymvolontaire-086038@epgv.fr** ou un courrier à l'adresse de l'association.

Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

Date et signature de l'adhérent